



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 30 avril 2021 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT. Mesdames Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Paule COEURDEVEY, Agathe BONNET, Brigitte SABADIN, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Élodie DURIEUX.

Excusés : Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Agathe BONNET.
M. Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à Mme Marie-Paule COEURDEVEY.
M. Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Mme Élodie DURIEUX.

Absent : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

Secrétaire : Mme Alicia DE OLIVEIRA.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021 ; Vente de terrains ; Vente d'une section de chemin rural (enquête publique); Contrat de Relance, de Transition Écologique et de Cohésion Territoriale (CRTE) ; Transport scolaire ; Proposition d'acquisitions (investissements) ; Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ; Vente de ferraille ; Organisation des élections ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL (29-2021).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2021.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2021, lequel est adopté, à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR (30-2021).

M. le Maire propose l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :
Il expose au conseil municipal l'affaire SCI TROPINI c/ commune de LA DOUZE qui doit être jugée par le Tribunal administratif de Bordeaux. Il s'agit d'une requête en annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 25 septembre 2020 autorisant les consorts GARUS et BOISSE à construire un chenil et une clôture.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à défendre la commune dans cette affaire et, plus généralement, de déléguer à M. le Maire le pouvoir d'ester en justice pour toutes les affaires en cours ou à venir concernant la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

VENTE DE TERRAINS DANS LE BOURG ET PROJET IMMOBILIER (31-2021).

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour accepter la vente à un investisseur immobilier, BVS Promotions de Trélissac, de la parcelle de terrain cadastrée AD 176 afin de réaliser un projet immobilier. Or, le projet porte également sur la petite parcelle de terrain nu attenante, cadastrée AD 177, d'une superficie de 1 are et 23 ca. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente de cette deuxième parcelle de terrain. Il est proposé de maintenir le prix initial.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre à la SARL B.S.V Promotions, sise rue de la Rivière Chancel 24750 TRELISSAC, la parcelle de terrain cadastrée AD 176, d'une superficie de 4 ares et 92 ca et la parcelle de terrain cadastrée AD 177, d'une superficie de 1 are et 23 ca, afin de réaliser un projet immobilier. Le gérant de la société est M. Sébastien VIDAL, le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés est 500 619 739 R.C.S de PERIGUEUX. Le prix de vente est fixé à 10 000 €.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, et autorise M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

VENTE D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE (32-2021).

M. et Mme GAREYTE, domiciliés à PEYSSUT, demandent à acquérir la section de chemin rural qui ne dessert que leur propriété cadastrée ZH 47.

Compte tenu que cette section de chemin n'est pas utilisée par le public et ne dessert que la propriété de M. et Mme GAREYTE, il est proposé d'accepter cette cession, sous réserve des conclusions de l'enquête publique préalable et que ces propriétaires prennent en charge les frais de géomètre.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161 – 10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une section de chemin rural, sis au lieu-dit Peyssut n'est plus utilisée par le public et ne dessert qu'une propriété;

Compte tenu de la désaffectation de la section de chemin rural susvisée, il est dans l'intérêt de la commune mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Constata la désaffectation de la section de chemin rural précitée;
Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

CONTRAT DE RELANCE, DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE COHESION TERRITORIALE (CRTE) – (33-2021).

Conformément à la décision du conseil municipal lors de la réunion du 15 avril dernier, M le Maire expose les projets proposés par les élus et précise les projets proposés par la commune, dont certains ont été évoqués lors du dernier conseil.

Ce programme d'actions est évolutif sur au moins les 6 prochaines années.

Les 4 grandes orientations sont rappelées :

- La connectivité et le désenclavement.
- La relance et le développement économique.
- La transition écologique et énergétique.
- La cohésion sociale et territoriale.

Les projets proposés par la commune sont :

- La création d'une voie vélos (Niversac – Les Versannes). Etude : 2023 – Réalisation : 2024.
- Extension du parking relais des Versannes. Etude et réalisation : 2023.
- Serre d'auto-consommation destinée à la cantine. Etude : 2022 – Réalisation : 2024.
- Aire de jeux pour les enfants (jusqu'à 6 ans) et jardin pour les enfants. Etude et réalisation : 2023.
- Galerie d'art dans une salle communale. Etude : 2024 – Réalisation : 2026.
- Dématérialisation administrative. Etude : 2023 – Réalisation : 2024 /2025.
- DFCI (Chemin de la Vallée, Chemin des Sabotiers et Chemin de la Nature). Etude : 2022 – Acquisitions foncières 2023 - Réalisation : 2024.
- Régulation des eaux pluviales (bassins versants). Pré-étude ATD : 2022 – Etude de faisabilité 2023 / 2024 - Réalisation : 2026.
- Travaux de rénovation de l'église. Etude : 2021 – Réalisation : 2023-2024.
- Développement du numérique à l'école. Réalisation : 2021.
- City stade – foyer jeunes. Réalisation : 2024.
- Aménagements routiers (réduction de la vitesse, sécurité des trottoirs). Réalisation pluriannuelle à compter de 2021.
- Nettoyage du ruisseau du SAINT GEYRAC. Travaux en régie à compter de 2022-2023.
- 3 bornes pour voitures électriques et panneau d'information communal numérique. Etude : 2022 - 2023 – Réalisation : 2024 - 2025.
- Changement / extension de l'éclairage public. Etude : 2023 – Réalisation selon programme pluriannuel à compter de 2025.
- Isolation bâtiments publics. Etude SDE : 2022 – Réalisation : programme pluriannuel.

Les financements diffèrent selon les opérations, dont certaines peuvent être intégralement subventionnées.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE.

Le conseil est informé que le service de transport scolaire sera maintenu à la prochaine rentrée scolaire. Il convient toutefois de rester vigilant par rapport au nombre d'enfants inscrits.

Une réflexion est en cours, pour le circuit desservant Périgueux pour les collégiens et lycéens, afin de réduire les risques routiers et la pollution. Une navette ferroviaire reliant Les Versannes à Périgueux serait mise en place. Des bus achemineraient ensuite les élèves vers leur établissement.

PROPOSITION D'ACQUISITIONS : PROJET DE RENOUELEMENT DES VIDEOS PROJECTEURS ET ORDINATEURS DE L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION (34 – 2021).

Le projet, évoqué lors du dernier conseil, de renouvellement d'ordinateurs et vidéo projecteurs dans 5 classes et les conditions d'obtention de la subvention afférente à cette dépense d'investissement sont précisés.

Le montant de ces matériels est de 10 997,91 € HT (13 197,49 € TTC).

Le taux de la subvention d'État (subvention exceptionnelle transformation numérique dans les écoles) est de 70 %, soit : 7 698,54 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les acquisitions proposées et sollicite une subvention d'État, au taux maximum de 70 %, selon le plan de financement suivant :

Montant des acquisitions : 13 197,49 € TTC (10 997,91 € HT).

Subvention : 7 698,54 € (soit 70 % du montant HT)

Autofinancement : 5 498,95 € (dont 2 199,58 € de TVA).

Cette opération ayant été votée, elle doit faire l'objet d'une délibération modificative budgétaire en section d'investissement.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (35 - 2021).

Proposition de délibération modificative budgétaire :

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2183- 86 (matériels) : 13 197,49 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 020 - 001 (dépenses imprévues) : 5 498,95 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 1321 – 86 (subvention d'État) : 7 698,54 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DOTATION DE SOLIDARITE NATIONALE AUX COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES (36 – 2021).

Suite à une rencontre avec un responsable de la DDT, la commune pourrait bénéficier d'une aide pour aider à la réparation de la voirie suite aux importantes intempéries pluvieuses.

Le montant des travaux, selon devis, est de 35 853,13 € HT (43 023,75 TTC). Deux factures de grave émulsion, pour un montant total de 3 597,74 € HT (4 317,29 € TTC), pourraient également être prises en compte.

Le taux de la subvention serait de 80 %.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide de solliciter l'État afin de bénéficier, au taux de 80 %, de la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par les événements climatiques, pour effectuer des travaux de réfection de la voirie, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	47 341,04 € TTC (39 450,87 € HT).
Subvention :	28 682,50 € (80 % des travaux HT de 35 853,13 €) 3 597,74 € (100 % du montant HT des factures matériaux)
Autofinancement :	15 060,80 € (dont 7 890,17 € de TVA travaux).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

VENTE DE FERRAILLE (37 – 2021).

Des panneaux de police et des vieux mâts qui ne peuvent être utilisés, compte tenu de leur état fortement détérioré, ont été proposés à la vente à une société de récupération de ferraille (SIRMET Fers et Métaux de BOULAZAC).

Il est proposé d'accepter la somme de 100 € pour cette vente.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

ORGANISATION DES ELECTIONS (38 – 2021).

Les dates des élections départementales et régionales sont rappelées : les 20 et 27 juin 2021.

Les élus du conseil municipal et du CCAS devront être présents et les agents seront réquisitionnés pour aider au bon déroulement de cette opération. Chacun devra être vacciné ou produire un test négatif de moins de 48 heures.

Une demande a été adressée à la Préfecture pour obtenir l'autorisation d'organiser les opérations de vote dans la grande salle du forum. Une communication sera faite pour informer les électeurs.

L'État aide au financement du matériel : 190 € par urne (au maximum 2 urnes, le montant d'une urne est de 251 €), 150 € par paroi de protection (le prix est de 167 € la paroi). Les kits sanitaires seront fournis par l'État.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE (39 – 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et pour la durée du mandat, autorise M. le Maire à représenter la commune, soit en demandant, soit en défendant, et ainsi délègue à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Autorise M. le maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire SCI TROPINI c°/commune de La Douze

INFORMATIONS DIVERSES.

Afin de soutenir les commerces, les autorisations d'occuper le domaine public, pour mise en place de terrasses, seront étendues (sans perception de taxe). La rue des Cabaretiers est devenue piétonne afin de permettre l'installation d'une terrasse.

Le conseil communautaire du Grand Périgueux a adopté « le pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux ». Une instance de 107 membres répartis en 3 collèges (habitants, assise territoriale et acteurs locaux) doit être désignée.

Le Grand Périgueux demande donc :

- De proposer un représentant pour le collège de l'assise territoriale (un non élu connu pour son engagement dans la vie civile). Proposition par le Maire.

- De procéder au tirage au sort de 20 habitants sur la liste électorale (10 hommes et 10 femmes). M. le Maire propose à Mme Marie Paule COEURVEVEY, qui accepte, d'organiser ce tirage au sort avec les membres de la commission de contrôle de la liste électorale.
- Le collège des acteurs locaux est désigné par le Grand Périgueux.

M. le Maire informe que le projet de territoire 2021 – 2023 adopté par le Grand Périgueux prévoit l'élaboration d'un schéma communautaire d'accueil de loisirs. Les communes qui gèrent un ALSH peuvent ainsi décider de transférer, ou de reprendre, la gestion de cette compétence. A ce jour, le Grand Périgueux a en gestion 13 des 22 ALSH du territoire. Il est demandé au conseil municipal de mener une réflexion à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES.

Élodie DURIEUX : Je félicite le travail de rédaction du bulletin municipal. Pourquoi, dans ce bulletin municipal, dans la liste des emprunts, n'apparaît pas celui contracté en 2016 ?

M. Jean-François RODE : Il s'agit d'une erreur à la lecture du tableau des emprunts. Au lieu de l'année 2010 pour l'emprunt travaux groupe scolaire, il s'agit l'année 2016. Cet erratum fera l'objet d'une correction lors de la prochaine publication.

M. le Maire souligne la qualité du travail de rédaction du bulletin municipal par M. Jean-François RODE et Mme Agathe BONNET.

Mme Marie-Paule COEURDEVEY demande aux élus de lui envoyer leur nouvelle adresse afin qu'elle puisse mettre à jour le fichier adresses élus.

Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : les projets sont en cours mais j'ai vraiment besoin d'aide pour les poursuivre et surtout pour planter les fleurs.

M. le Maire propose que des élus volontaires aident pour ces plantations.

La séance est levée à 19h
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Alicia DE OLIVEIRA

Le Maire



Vincent LACOSTE

